

CONVENTION DE STAGE DE DECOUVERTE DE L'ENTREPRISE
 Année 2019/2020

Il est convenu, entre :	
<p align="center">Le Collège du SACRE-CŒUR 66, rue de Laigné 72100 LE MANS Tél : 02 43 85 83 26</p> <p>représenté par M. Lénaïc CHARLES Chef d'établissement</p>	<p align="center">L'ENTREPRISE :</p> <p>NOM Activité entreprise</p> <p>Adresse</p> <p>représentée par Fonction -</p> <p align="right"><i>Tampon</i></p>

Concernant le stage d'observation effectué par l'élève :
NOM et Prénom Né(e) le - Classe de Adresse personnelle Tél des parents :

4 jours (ou 5) à choisir parmi :

Dates	Horaires
Lundi 20 janvier	
Mardi 21 janvier	
Mercredi 22 janvier	
Jeudi 23 janvier	
Vendredi 24 janvier	

Fait à, le

<i>Le chef d'entreprise</i>	<i>Le directeur du collège - M. L. CHARLES</i>	
<i>Le professeur responsable</i>	<i>Les parents</i>	<i>L'élève</i>

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre l'entreprise et le collège en vue de l'organisation et du déroulement des stages de découverte de l'artisanat ou de l'industrie (au choix) accomplis dans l'entreprise par les élèves du collège du Sacré-Cœur du Mans.

Article 2 : Objectifs généraux

Pour l'entreprise, mieux faire connaître à des collégiens la nature de ses métiers, ses modes de production, et ses réalisations. Pour l'établissement, permettre au collégien de découvrir le monde de l'entreprise et ses métiers à travers la réalisation d'un projet pédagogique structuré.

Article 3 : Objectifs pédagogiques

L'établissement s'assure de l'intérêt pédagogique des propositions de partenariat, qui s'inscrivent soit dans les programmes scolaires, soit dans la préparation de choix d'orientation (à court, moyen ou long terme). Dans son parcours de découverte du monde professionnel, le stagiaire sera conduit à présenter l'entreprise et ses métiers à d'autres collégiens.

Article 4 : Réalisations attendues

En accord avec l'entreprise, sous la responsabilité pédagogique d'un ou plusieurs enseignants associé(s), le collégien présentera les résultats de son investigation sous des formes qui pourront être diversifiées : album de photos, réalisation concrète, exposition, rapport de stage, diaporama, débat organisé, etc. La restitution des expériences vécues auprès des autres collégiens est un élément essentiel du projet.

Article 5 : Engagement de l'entreprise

Dans le cadre d'un calendrier défini préalablement par les parties, l'entreprise s'engage à donner au collégien un certain nombre de facilités :

- Une personne ressource :
M. et/ou Mme.....
Fonction dans l'entreprise :.....

Ainsi que le libre accès aux lieux, personnes, et informations nécessaires à la réalisation du projet, à l'exception des locaux présentant un danger ou des risques pour la sécurité et la santé du collégien.

Article 6 : Engagement du jeune et de la famille

Durant son stage, l'élève est soumis à la réglementation de l'entreprise en matière de sécurité et de discipline. Il doit impérativement respecter le calendrier et les horaires de stage définis avec l'entreprise dans l'annexe pédagogique. Toute absence sera immédiatement signalée au chef d'établissement par le chef d'entreprise.

En cas d'absence non justifiée, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève et d'en informer immédiatement le chef d'établissement.

Article 7 : Durée du stage

Afin de permettre une découverte étayée de l'entreprise, la durée totale du stage pourra comprendre entre 4 (ou 5) journées, dans le respect des durées quotidiennes autorisées par la Loi.

Article 8 : Utilisation de machines dangereuses

Les collégiens ne relevant pas de la formation professionnelle, il leur est expressément interdit d'utiliser des machines et appareils reconnus dangereux et d'effectuer des travaux, tels que cités aux articles R. 234-2 et R. 234-22 du Code du travail.

Article 9 : Assurance, responsabilité civile

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire, soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle », un avenant relatif au stagiaire. Le chef d'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer à l'entreprise à l'occasion de son stage.

Article 10 : Durée d'application de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire en cours. Toute reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention.